



Meung-sur-Loire, le 03 février 2025

ARRÊTE 031 / 2025
portant réglementation temporaire
du stationnement
Mercredi 19 mars 2025
COUR DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant que la ville de Meung-sur-Loire organise la cérémonie commémorative du souvenir et du recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc la mercredi 19 mars 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des participants.

ARRÊTE :

Article 1 : A partir de 18h30 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement est interdit, dans la cour de la Mairie, face au Monument aux Morts le mercredi 19 mars 2025.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON



